

**Traduction de la lettre de la Vlaamse Beroepsvereniging voor Zelfstandige Verpleegkundigen
au Comité directeur du GBS (7.7.2003)**

Chers Docteurs,

Comme vous l'aurez très probablement déjà appris, la nomenclature pour les soins à domicile a fait l'objet de modifications fondamentales qui sont entrées en vigueur le 1er juillet.

En ce qui concerne les soins de plaies, il y a eu une extension avec les "petits soins" et les autres plaies ont été divisées en soins de plaies "simples", "complexes" et "spécifiques" selon le type et la taille.

Sous l'impulsion des confrères de la Croix Blanche et Jaune, un volet *soins aux patients diabétiques* a également été prévu, d'une part pour permettre l'éducation des patients diabétiques (aux soins autonomes et à la compréhension) et, d'autre part, des "honoraires de suivi" complémentaires sont accordés pour le traitement des patients qui ne passent pas aux soins autonomes à la condition que l'infirmier suive un planning des soins approuvé par le médecin traitant.

Egalement sous l'impulsion de la Croix Blanche et Jaune, le titre d' "infirmier relais" a été introduit avec les spécialisations "diabétologie" et "soins de plaies". L'infirmier relais "en diabétologie" pourra, sur prescription, assurer l'éducation et le suivi de ces patients. L'infirmier relais "en matière de soins de plaie(s)" pourra, à la demande de l' "infirmier référent", intervenir sans prescription.

Nous souhaitons avant tout insister sur le fait que notre union professionnelle, qui regroupe à l'heure actuelle plus de 2.100 infirmières en Flandre et à Bruxelles, de même que les organisations wallonnes correspondant à la nôtre, ne sont en aucun cas favorables à ces "spécialisations" en soins à domicile et ne sont certainement pas d'accord avec plusieurs dispositions de cette nouvelle nomenclature. Le ministre Vandembroucke nous avait promis (par écrit même) que nous serions partie prenante à l'élaboration de cette "nouvelle" nomenclature mais il n'a pas tenu parole. Ce faisant, il nie les positions de la discipline des soins à domicile indépendants qui réalise actuellement 63 % de toutes les prestations en Flandre. Par ailleurs, il avait insisté auprès de la commission de la convention pour qu'il soit procédé à une révision du système "pervers" des *forfaits* pour les soins à domicile. Nous nous y sommes opposés depuis l'introduction en 1991 en raison des innombrables abus (estimés prudemment à 25.000.000 € par an) et de l'inadéquation de ce système dû à un manque de corrélation entre les interventions effectuées et les honoraires qui y sont associés (moyenne par visite quotidienne avec "toilette" : 475 € pour un forfait A, 900 € pour un forfait B et 1.245 € pour un forfait C par mois). Le système des forfaits a été conservé en l'état... Il a été proposé pour la forme qu'en cas de divergences constatées, un "système de monitoring" soit mis en place pour le dispensateur concerné...

Dans la mesure où l'INAMI n'informerait très probablement pas individuellement le corps médical concernant les modifications apportées à la nomenclature de l'art infirmier, qui doivent être associées à une adaptation approfondie des prescriptions médicales, nous avons jugé opportun de vous faire parvenir le dossier que nous avons constitué à ce sujet ainsi qu'un modèle de prescription médicale pour les soins de plaies très fractionnés que nous avons nous-mêmes mis au point. Vous êtes libres de diffuser ces informations parmi vos membres.

Ces renseignements vous sont envoyés par e-mail ainsi que sous pli séparé accompagnés des informations utiles concernant notre union professionnelle.

Nous restons naturellement à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

En espérant qu'avec ces informations, nous vous permettrons d'anticiper aisément ce nouveau système, nous vous prions d'agréer, Chers Docteurs, l'expression de nos salutations distinguées.

*Au nom de la Vlaamse Beroepsvereniging
voor Zelfstandige Verpleegkundigen vzw,*

Jacques Van Hove - Président